

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du lundi 18 mai 2015 à 20 H**

Sur convocation en date du 12 mai 2015 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce lundi 18 mai 2015 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- Décisions modificatives
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie PANIGAI, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : Béatrice VAUTRAIN ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, Marie-Christine ANDRY ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Odile CUGNART ayant donné pouvoir à Dominique CHAUDRE.

ABSENTS EXCUSES : /.

ABSENTS NON EXCUSES : /.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François LOURDELET a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 13 avril 2015

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 avril 2015, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

- D.2015.38 : Convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Mme le Maire rappelle les étapes du désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du droit des sols des communes.

Jusqu'en 2008, les services de la DDT, sis à DIZY, Avenue du Général LECLERC, couvraient 218 communes. Sur le site de DIZY les agents de la DDT traitaient annuellement environ 4600 dossiers d'urbanisme, soit un volume comparable à ceux des sites de Châlons (4300) et de Reims (4400). Depuis 2008, une réorganisation des services avait été initiée par l'Etat, avec confirmation fin 2010 de la fermeture de ce site qui comptait 20 agents, et ce malgré la mobilisation des élus. Depuis, un guichet est hébergé dans les locaux de la Sous-Préfecture d'Epervain.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyait la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes de moins de 10 000 habitants ou lorsque l'EPCI compétent, pour nous la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, CCGVM, regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants.

Or la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, du 24 mars 2014 modifie cet article, ce qui a des répercussions importantes en matière d'application du droit des sols (ADS), puisqu'elle précise que les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants devront s'organiser pour instruire leurs actes d'urbanisme, et ce, à compter du 1er juillet 2015.

Il convient donc de prendre une décision quant à cette instruction, afin de continuer à assurer ce service public aux administrés.

Face à la réduction des dotations de l'Etat et au désengagement de celui-ci pour l'instruction des ADS, la rationalisation des moyens s'impose à notre collectivité et le renforcement de l'efficacité des services entraîne une coopération avec d'autres territoires pour une mutualisation de ce service.

Le traitement de l'Urbanisme directement à l'échelle de chaque commune n'étant pas envisageable, Mme le Maire évoque les différentes possibilités de mutualisation de ce service :

D'une part, celles évoquées lors de la commission aménagement du territoire de la CCGVM du 30 septembre 2014 :

- la proposition de l'échelle du SCOT qui sous-traiterait cette compétence aux services urbanisme de la CCEPC
- la proposition de création d'un service au sein du Parc Naturel de la Montagne de Reims
- la proposition de création d'un service au sein de la CCGVM avec 1 personne dédiée.

D'autre part, la proposition de la CCEPC, pour les communes extérieures à son périmètre, de conventionner avec le service urbanisme existant.

Suite à cet exposé, au vu du nombre de dossiers à instruire, de la technicité requise des agents instructeurs, la commune de DIZY n'étant pas en capacité de gérer seule les ADS, Mme le Maire propose à l'assemblée de confier par convention la mission de l'instruction des ADS au service Urbanisme de la Communauté de Communes Epervain Pays de Champagne.

Vu l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-3 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général adopté par délibération n° D.2015. 25,

La Loi ALUR du 24 mars 2014 est la dernière étape du désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du droit des sols des communes.

Sachant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat réserve la mise à disposition de ses services pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants, il convient de réorganiser l'instruction des autorisations du droit des sols pour notre commune, la compétence restant communale.

La Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, propose aux communes extérieures à son périmètre d'intervention de bénéficier de l'expertise de son service commun Urbanisme.

Ainsi, sa mission sera d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Mme le Maire invite l'assemblée à conclure une convention avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne qui a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Le vote à bulletin secret étant demandé, il est procédé au vote à bulletin secret. Après comptage et dépouillement, 18 OUI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de confier l'instruction des Autorisations d'occupation des sols de la commune de DIZY au service instructeur de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, la CCEPC
- d'approuver la conclusion de la convention portant instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexée,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que les pièces administratives et comptables afférentes.

- D.2015.39 : Décision modificative N°1

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, au vu de la facture définitive de Reims Habitat concernant l'opération 9005, de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section d'investissement :

- Recette à l'opération 9005 aménagement de la propriété LETUVEE, plus 0€60
- Dépense au chapitre 020 « dépenses imprévues », moins 0€60

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2015.40 : Décision modificative N°2

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, au vu du choix définitif de la tondeuse pour les services techniques, concernant l'opération 1414, de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section d'investissement :

- Recette à l'opération 1414 « acquisition d'une tondeuse », plus 150€00
- Dépense au chapitre 020 « dépenses imprévues », moins 150€00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Informations et questions diverses :

Travaux columbarium : Mme le Maire informe le conseil du suivi de l'opération **1316 Agrandissement du columbarium et cave-urnes** prévue au Budget Primitif 2015. Comme convenu, la société MUNIER a été retenue pour préserver l'harmonie du cimetière pour la réalisation de ce 2ème espace funéraire. Les travaux ont commencé le lundi 10 mai 2015.

Plan Communal de Sauvegarde : il devrait être finalisé rapidement avec les services de la Préfecture. Les habitants sollicités ont répondu favorablement à notre questionnaire. Une réunion publique sera programmée dès que possible.

Installation d'une structure ludique dans la cour de l'école maternelle : dans le cadre de l'opération 1317 prévue au BP 2015, Mme le Maire informe le conseil de la signature d'un contrat d'assistance et conseil auprès de la société PASS SPORT et de son dirigeant Monsieur Bertrand LOTH.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Monsieur Antoine CHIQUET : Travaux chemin Jacquottes Grains d'Argent : l'entreprise Pothelet a commencé les travaux. Les ouvrages sont réalisés, temps de séchage de 3 semaines à respecter avant la suite et fin des travaux. Une subvention a été demandée au CIVC.

Madame Dominique CHAUDRE rappelle la date de la brocante le 31 mai prochain.

Madame Maryline LAFOREST rappelle la date de la journée portes-ouvertes à la crèche, le samedi 30 mai prochain.


Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Vu, le secrétaire de séance

Madame le Maire


François LOURDELET




Barbara NAVEAU











